

Création d'une boutique de services - Attribution d'une subvention

M. LE MAIRE, Rapporteur : Créée à l'initiative de la Fondation FACE et du Groupe CASINO, l'Association pour le Développement des Emplois de Services (ADES) a pour objectif d'implanter sur l'ensemble du territoire national le concept de boutiques de services dont la mission est de répondre aux besoins des services émergents dans la société.

L'ADES fait en sorte que les implantations des boutiques de services profitent à ceux qui sont aujourd'hui les plus éloignés de l'emploi.

Une boutique de services est une petite entreprise qui fonctionne sous le mode associatif et qui construit et développe un ensemble de services diversifiés en direction du particulier mais aussi des comités d'entreprises et des entreprises.

Aussi l'association ADES Franche-Comté a souhaité implanter une boutique de services à Besançon. Une négociation avec le magasin GEANT de Châteaufarine a permis de réunir aujourd'hui les conditions à sa mise en oeuvre.

La boutique de services sera implantée dans la galerie commerciale de cette enseigne. Elle proposera les services de : préparation des courses, livraison de courses, garde d'enfants, initiation au multimédia, à internet, écrivain public, repassage, retouche-couture, lavage de voitures.

Son fonctionnement est assuré par la mise à disposition gratuite de locaux (150 m²) par GEANT et le recours aux dispositifs d'emplois aidés par l'Etat. D'autres partenariats sont en cours de conversion.

Cinq emplois seront créés pour assurer le fonctionnement de la boutique sous l'autorité d'un manager :

- un aide manager
- deux conseillers clientèle service/emplois jeunes
- deux personnes en insertion.

Les locaux mis à disposition par GEANT nécessitent une adaptation et un aménagement (cloisonnement, mise aux normes) et du matériel doit être acheté. Le coût total de ces investissements est de 500 000 F dont le financement serait le suivant :

- FNADT	250 000 F
- GEANT	150 000 F
- VILLE	100 000 F

Considérant :

- que ce dossier sera une première application dans le domaine du commerce et servira de référence pour l'étude-action sur les emplois de proximité et les emplois de services en cours,

- qu'il s'agit de création d'emploi dans le secteur marchand,

- que ces emplois pourront être pérennisés après 3 à 5 ans d'activité,
- que la boutique sera une plateforme pour les autres acteurs de l'insertion,
- que d'autres boutiques pourraient être créées dans d'autres quartiers notamment le centre-ville,

le Conseil Municipal est appelé à attribuer une subvention de 100 000 F à l'Association ADES sur le compte 92.90.6574 alimenté par transfert d'égal montant du compte des dépenses imprévues 938 de l'exercice courant.

«M. LE MAIRE : C'est une première application dans le domaine du commerce sur les emplois de proximité. Il s'agit d'une expérience qu'il faut réaliser en attendant qu'en dehors de Châteaufarine on puisse implanter le même dispositif dans d'autres secteurs commerciaux de la Ville. Je crois qu'on ne peut que faciliter ce genre d'opération.

M. DINTROZ : Je suis pantois sur une chose et je m'interroge sur une autre. Je suis pantois quand je vois qu'il faut cinq personnes : un aide manager, deux conseillers clientèles et deux personnes en insertion pour arriver à gérer un tel projet. Est-ce que vous vous rendez compte de la disproportion qu'il y a entre les moyens qui sont mis et les résultats ? C'est une première chose.

La deuxième, ce qui me fait un petit peu peur -l'idée est bonne de rendre des services- c'est l'idée de vouloir essaimer ce type de magasins en ville du genre repassage, retouche, couture alors qu'il y a des gens qui gagnent j'allais dire pas très facilement leur vie à faire ce travail en ayant leurs locaux à payer, leurs taxes à régler et leurs salariés à payer si quelquefois ils en ont. J'aimerais, si vous voulez, être rassuré sur le fait que ces boutiques d'insertion, qui vont peu ou prou faire le travail que d'autres font pour gagner leur vie, soient implantées dans des endroits où elles ne seront pas immédiatement concurrentielles avec d'autres boutiques déjà installées.

M. LE MAIRE : Merci de ces remarques. C'est d'abord une expérience que nous menons avec Géant Casino. C'est vrai qu'il n'y aura pas que du repassage, des retouches, de la couture, mais aussi les livraisons, les gardes d'enfants, l'initiation au multimédia, donc de multiples services d'où la nécessité d'avoir au moins cinq personnes qui s'en occupent d'un côté et de l'autre. Maintenant on jugera aux résultats ; si effectivement ils sont favorables, on poursuivra. C'est prévu pour une période d'une année au bout de laquelle sera établi un bilan au vu duquel on décidera de pérenniser ou non cette expérience. Mais nous sommes conscients que ça ne doit pas gêner bien entendu ceux qui en font profession, je pense par exemple à ceux ou celles de moins en moins nombreux qui font des retouches.

M. NUNINGER : Juste un mot pour faire suite à la question qui est posée et rappeler tout simplement un point d'histoire. En fait la Fondation AGIR a été créée par Martine AUBRY en 1993 et les quatre critères importants sur lesquels ladite fondation fonctionnait ou avait son travail ou son effort, je les rappelle : prévention de l'exclusion, favoriser l'accès à l'emploi et permettre un retour d'activité dans les quartiers, ce qui rentre quand même dans ce qui s'est signé ces jours-ci sur le contrat de ville, et permettre le développement de nouveaux gisements d'emplois. Quand on sait que Géant Casino soutient cette opération et met à disposition ses propres locaux, il faut bien le dire, c'est que quelque part il y a là une crédibilité assurée et l'engagement d'un secteur privé dans ce type d'opération peut nous garantir de l'avenir.

Je voudrais préciser qu'il y a actuellement 40 boutiques de services qui fonctionnent d'ores et déjà, une en particulier dans le Jura à Choisey et naturellement les résultats sont tout à fait concluants. Quand on dit cinq personnes, il est vrai que ça peut surprendre, ceci dit nous avons bien noté deux personnes en insertion, ce ne sont pas des publics de cadre A, de la Territoriale ou de l'Etat. Donc je crois que là aussi il faut nuancer le propos. Il y a effectivement trois emplois j'allais dire performants et deux emplois en insertion.

Il faut savoir que si nous réussissons, il y aura très certainement un essaimage de ce concept, c'est-à-dire une extension d'un existant placé dans le hall de Géant Casino et nous allons suivre cela de très près. Il est bien évident qu'on ne peut pas extrapoler systématiquement mais sur le centre de ville des opérations similaires en accord et naturellement en concertation totale avec le commerce local, pourraient être envisagées après négociations et discussions. Ce n'est pas quelque chose qui sera pondu arbitrairement. Voilà ce que je voulais signaler pour rassurer un peu suite à la question qui a été posée. Les axes sont développés par analogie si je peux me permettre, à ce que nous faisons dans le technique, l'industriel, dans les pépinières d'entreprises même si cela est d'une autre nature. Il y a une aide au montage, on va favoriser les démarches de gestion parce qu'il y a là des formations à entreprendre car on ne devient pas gestionnaire d'une petite entreprise comme cela, vous le savez mieux que moi, donc tout cela va être pris en compte au cours de cette année. La commission à laquelle j'appartiens depuis peu y a longuement réfléchi et je crois que de ce point de vue, nous avons, nous, confiance, nous suivrons les opérations de très près bien évidemment.

M. PINARD : William a pratiquement tout dit. Si le groupe Casino se met à être contre l'initiative privée, alors ce n'est plus Géant Casino, ça devient vraiment phénoménal. Et ça me rappelle quand même un peu trop les débats qu'on a eus pendant des années à la Chambre de Métiers notamment avec des Conseillers Généraux quand on a créé les premiers CAT pour handicapés et qu'ils nous disaient que cela soulevait le problème de la concurrence».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 9 octobre 2000.